

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 octobre 2022

L'an 2022 et le 20 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 13 octobre 2022.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage : 13 octobre 2022

Délibération N° 20-10-2022 / N° 145

Etaient présents les membres en exercice : 88

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 6

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Richard Skowron, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Sylviane Evain, Eric Caron, Joël Tournel

Absents suppléés : Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier,

Absents excusés : Fabienne Kwiatkowski, Dominique Coppin, Guy Vasseur

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Julien Bellengier

Titre de la délibération : Soutien à la proposition de l'AMF de supprimer la Contribution Social de Solidarité des Sociétés (C3S)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par communiqué de presse en date du 6 octobre 2022, l'AMF propose au titre du projet de loi de finances 2023, la suppression de la C3S plutôt que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

En effet, pour la Communauté de Communes, la recette annuelle pour 2022 de la CVAE est de 1 002 952€.

A ce stade, nous ne connaissons pas précisément le mécanisme ni le montant attendu de la compensation. Et des questions se posent quant à sa variation en cas d'implantation ou de développement d'entreprises couplé à la crainte de déconnection entre le monde économique et la Communauté de Communes.

Perçue par l'État, la C3S est un impôt de production versé par les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieurs à 19 000 000€ HT. Le taux de prélèvement est de 0,16 % du montant du Chiffre d'affaires.

La C3S participe au financement de l'assurance vieillesse.

L'AMF nous précise que la C3S est une singularité française qui nuit à la compétitivité de nos entreprises

La suppression de la C3S plutôt que la CVAE aurait trois effets positifs :

- elle renforcerait la compétitivité et la réindustrialisation du pays
- elle ne pénaliserait pas les collectivités territoriales
- sa compensation serait moins lourde pour les comptes publics que la compensation de la CVAE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 11 octobre 2022, le conseil communautaire décide à l'unanimité de soutenir cette proposition de l'AMF.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25 /10/2022 et publication ou notification du 25/10/2022

A blue ink signature, likely of the official responsible for the act, is written in the bottom left corner.

